

de Sa M. T. C. laquelle Ville de *Strasbourg* & *Forts*, seront rendus & évacuez aussitôt après les ratifications de l'Empereur & de l'Empire, qui seront échangées à la Haye, & qu'il comparoîtra aux Portes de ladite Ville de *Strasbourg* & *Forts*, quelqu'un muni d'un plein pouvoir de Sa M. I. & de l'Empire, selon la forme accoutumée pour en prendre possession.

9. Que la Ville de *Brisac*, avec son Territoire, soit évacuée par Sa M. T. C. & remise par elle à Sa M. I. & à la Maison d'Autriche, avec tous les Canons, artillerie, & munitions de guerre qui s'y trouveront, à la fin de Juin au plus tard, pour en jouir désormais en toute propriété, ainsi que Sa M. I. en a joui & dû jouir en execution du Traité de Paix de *Riswick*, avec les Canons, artillerie & munitions de guerre qui s'y trouvent.

10. Sa M. T. C. possèdera désormais l'Alsace, dans le sens literal du Traité de *Westphalie*, en sorte qu'elle se contentera du droit de Prefecture sur les dix Villes Impériales de ladite Alsace, sans pouvoir néanmoins étendre ce droit au préjudice des prerogatives, droits & privilèges qui leur competent, comme aux autres Villes libres de l'Empire, pour en jouir aussi bien que des prerogatives, revenus & domaine, ainsi que ladite M. a dû jouir, lors de la conclusion dudit Traité, devant aussi être remises les Fortifications desdites Villes au même état qu'elles étoient alors; excepté toutefois la Ville de *Landau* dont la possession & propriété apartiendront pour toujours à Sa M. I. & à l'Empire, avec faculté de démolir ladite

Place,